



## LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

778, chemin Sheldon (Fitch Bay)  
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4  
Tél.: (819)-876-2948  
Télec.: (819)-876-7007  
info@cantonstanstead.ca  
www.cantonstanstead.ca

### CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN QUAI OU UN ABRI À EMBARCATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ NUMÉRO DU LOT	
MATRICULE SI CONNU	
COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE  <b>NOM :</b>	ADRESSE : _____ _____ TÉLÉPHONE : _____ CELL. : _____
SI VOUS N'ÊTES PAS LE PROPRIÉTAIRE VEUILLEZ INSCRIRE VOS COORDONNÉES  <b>NOM :</b>	ADRESSE : _____ _____ TÉLÉPHONE : _____ CELL. : _____
<b>À COMPLÉTER PAR LA MUNICIPALITÉ</b>	<b>ZONE :</b>
<b>ZONE DU PIIA</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON    TYPE 1 2 3

DESCRIPTION DU PROJET	
TYPE DE QUAI (FLOTTANT, PIEUX, ETC.) :	
MATÉRIAUX UTILISÉS :	
DIMENSIONS DU QUAI : LONGUEUR :	LARGEUR :
COÛT DES TRAVAUX : \$	
DATE PRÉVUE DES TRAVAUX :	FIN PRÉVUE:
INFORMATIONS SUR L'ENTREPRENEUR	
LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> OU PAR UN ENTREPRENEUR <input type="checkbox"/>	
SI PAR ENTREPRENEUR, VEUILLEZ COMPLÉTER LES INFORMATIONS SUIVANTES :	
NOM DE L'ENTREPRISE :	
NOM DU RESPONSABLE:	
ADRESSE :	
TÉLÉPHONE :	
LICENCE RBQ :	
RESPONSABLE DES TRAVAUX :	

DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DU PERMIS OU CERTIFICAT	REMIS
PLAN DE LOCALISATION	
CROQUIS DE LA FORME DU QUAI	

Le requérant déclare l'exactitude des renseignements inscrits.

**Signature du requérant :** \_\_\_\_\_

Une période de 30 jours peut-être requise pour émettre le permis à partir du moment où votre demande est complétée.

## **DIMENSIONS**

La largeur d'un quai privé ne peut excéder 2 m pour les premiers 5 m de la rive. Après coup, une largeur maximale de 3 m est permise.

La longueur d'un quai privé ne peut excéder 15 m. Cependant, lorsque la profondeur de l'eau en période d'étiage, à cette distance, est inférieure à 1,2 m, il est permis d'augmenter la longueur pour atteindre une profondeur d'eau de 1,2 m sans excéder 30 m de longueur. La longueur du quai se mesure à partir de la ligne des hautes eaux. Lorsque la longueur du quai excède 15 m, il doit être muni de réflecteurs à son extrémité, sur les trois côtés, afin d'être visible la nuit.

La superficie d'un quai privé ne peut excéder 30 m<sup>2</sup>. Cependant, dans le cas où il est permis d'excéder la longueur maximale de 15 m, la superficie maximale est fixée à 60 m<sup>2</sup>.

La superficie d'un abri ou ouvrage destiné à protéger une embarcation ne peut excéder 37,5 m<sup>2</sup> et la hauteur ne peut excéder 5 m au-dessus du niveau des hautes eaux.

**\*\*\*Pour des informations concernant le nombre de quai permis, la localisation et les critères de construction, veuillez vous référer au règlement de zonage no° 212-2001\*\*\***